



# Urban Trail La Moustache

**08 juin 2019 - Règlement**

**Article 1 :** « La Moustache » est organisée par l'association "I Feel Run" en collaboration avec les municipalités et les associations/clubs supports locaux. Le programme complet est disponible sur le site internet dédié : [www.lamoustachepower.fr](http://www.lamoustachepower.fr)

**Article 2 :** Le parcours s'effectue à allure libre, chronométré et avec classement, sur une seule boucle de 10 kilomètres, mesuré et entièrement sécurisé.

**Article 3 :** Un ravitaillement en eau et en éponge sera servi à mi-parcours (5 km). Un ravitaillement complet sera servi à l'arrivée pour tous les participants.

**Article 4 :** Inscriptions : Sur internet via [www.lamoustachepower.fr](http://www.lamoustachepower.fr)

**Article 5 :** Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'une structure locale.

**Article 6 :** L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, ...)

**Article 7 :** Des parkings, sanitaires et douches sont prévus sur place pour tous les participants.

**Article 8 :** En cas de litige, le pouvoir de décision de l'organisateur est sans appel.

**Article 9 :** Une récompense unique, limitée et de collection, sera remise aux 3 premiers ainsi qu'au Challenge : plus grand nombre de participantes (club, association, école ou entreprise)

**Article 10 :** Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit même en cas d'acte de l'article 6.

**Article 11 :** L'inscription intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires et aux médias.



# Urban Trail La Moustache

**08 juin 2019 - Règlement**

**Article 12 :** Une autorisation parentale sera exigée pour toute personne mineure.

**Article 13 :** L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running »), d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme et en cours de validité au jour de l'épreuve
- (Licences non FFA acceptées - FSGT - UFOLEP - FFCO – FFPM)
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon ou FF.Raid en cours de validité au jour de l'épreuve.
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. L'original ou la copie de ce certificat sera gardé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la FFA devront, impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2018-2019.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

**ATTENTION :** La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.